



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le **15 JUN 2022**
ID : 039-283900017-20220609-C2022_27-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procurations : 4
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10/05/2022

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 9 juin 2022

Délibération n° C 2022- 27

**Mise à jour des conventions départementales de collaboration technique et financière
entre la Préfecture du Jura, le SDIS du Jura et les différentes Associations Agréées de
Sécurité Civile du Jura**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandra HÄHLEN, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Christian LAGALICE, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND, Serge MARTINS, Christophe MATHEZ.

Excusés : Mesdames Séverine CALINON, Anne-Christine DONZE, Florence GAY, Florence MAUPOIL, Françoise VESPA ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Jean-François GAILLARD, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Florence MAUPOIL à Madame Christine RIOTTE, Madame Florence GAY à Monsieur René MOLIN, Madame Françoise VESPA à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ et Monsieur Jean-François DEMARCHI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure PERRIN.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT était excusé.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ, le Sergent-chef Franck TOUILLIER ; le Lieutenant Benoit GAILLARD était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sandrine BACZYK (Adjointe au Chef du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 27, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 accordant un agrément de sécurité civile à la Fédération Nationale des Radio Amateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC) au plan national pour l'établissement et l'exploitation des réseaux annexés et supplétifs de transmissions et pour la recherche d'aéronefs en détresse par radiogoniométrie ;

Vu la convention nationale d'assistance technique, cosignée le 14 octobre 2010 entre l'Etat et la FNRASEC ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2006 relatif à la convention d'assistance technique entre l'Etat, le SDIS et l'ADRASEC ;

Vu la convention signée en conséquence le 13 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 358-0006 du 24 décembre 20143 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2013-26 du 17 décembre 2013 relative à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 7 juin 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Sous l'impulsion des services de la Préfecture du Jura, l'ensemble des conventions d'assistance technique signées entre les différentes Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC), le SDIS du Jura et la Préfecture du Jura, sont mises à jour.

Ces conventions départementales sont des déclinaisons des conventions nationales signées entre le ministère de l'Intérieur et les entités nationales de ces AASC.

L'objectif principal de ces conventions est de déterminer les conditions dans lesquelles les AASC apportent leurs concours et celui de leurs adhérents ou bénévoles aux missions de secours sur demande du préfet de département comme le prévoit les dispositions spécifiques ORSEC départementales.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver ces 4 conventions et de m'autoriser à les signer.

DECISION N° C 2022-27 DU 9 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve ces 4 conventions et autorise son Président à les signer.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT